



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENEAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 11 novembre 2025 à 19 h 30, et sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Étant donné que les séances du conseil sont filmées, monsieur Veillette informe le public que :

« Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. »

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-11-01 Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir :

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
3. Dépôt de rapports
 - 3.1 Rapport du président d'élection concernant le scrutin du 2 novembre 2025
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservées aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2025
9. Affaires diverses
 - 9.1 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 9.2 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
 - 9.3 Nomination du maire suppléant – monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4
 - 9.4 Saison hivernale 2025-2026 : horaire et tarif de garde
 - 9.5 Contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison 2025-2026
 - 9.6 Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2025-2026
 - 9.7 Contribution au 67e téléthon du Noël du Cœur
 - 9.8 Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes
 - 9.9 Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2026
 - 9.10 Mandat à la firme Argus Environnement pour les mesures des boues des étangs d'assainissement
 - 9.11 Offre de services pour le fauchage des abords des routes pour l'année 2026
 - 9.12 Mandat à la firme Géni-Cité pour la réalisation de devis sur plan, estimation et surveillance, concernant les travaux de stabilisation de talus de la Route à Oscar
 - 9.13 Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

- 9.14 Impression du calendrier municipal 2026
- 9.15 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – demande d'aide financière
- 9.16 Inscription à la Soirée de Gala Fleurons 2025
- 9.17 Varia
- 9.18 Deuxième période de questions
- 9.19 Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 3 octobre 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-11-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

3.1 Rapport du président d'élection concernant le scrutin du 2 novembre 2025

Le dépôt des déclarations de candidature effectué dans le cadre du scrutin du 2 novembre 2025 a déclenché une élection au poste de conseillère et de conseiller aux sièges n°2, n°5 et n°6.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre d'électeurs inscrits :	1536
Nombre d'électeurs ayant votés :	689
Pourcentage d'électeurs ayant votés :	44.86%

POSTE	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	POURCENTAGE DU VOTE OBTENU
POSTE # 2	JACOB Nathalie	428	62.12%
	SAUCIER Jocelyne	223	32.37%
POSTE # 5	POULIN-BOUCHER Dominik	199	28.88%
	MONGRAIN Kim	445	64.59%
POSTE # 6	BÉDARD Cynthia	180	26.12%
	GAUTHIER Gilles	355	51.52%
	ROY Guillaume	121	17.56%

Les conseillères et le conseiller ont été proclamés élus le 7 novembre dernier et assermentés ce 11 novembre 2025.

4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

• Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2024

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 août 2025, le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2024 incluant l'audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement. Celui-ci a été approuvé le 2 octobre 2025 par MAMH.

• Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), fermeture de dossier

La CPTAQ, nous informe de la fermeture d'un dossier en lien avec le projet de TES Canada, puisqu'il y a une non-conformité au règlement de zonage de la municipalité.

• Refus de la demande de financement du FONDS DE SOUTIEN à l'environnement

Madame Christelle Menendez, responsable du FONDS DE SOUTIEN à l'environnement, nous informe que le projet déposé concernant l'installation d'ilots 4 voies au volet-3, n'a pas été retenu.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 1^{er} octobre 2025, les élus municipaux qui ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités dressent, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions réservées aux comptes

La période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2025

2025-11-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'octobre 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

2025-11-04

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle la police d'assurance « La Municipale » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) et le courtier FQM, pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026, pour la somme de 54 636,25 \$, comme décrit à la facture #16610, soit :

- La Municipale 42 183 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

- La Municipale Automobile 7 942 \$
- Taxe sur prime 4 511,25 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2025-11-05 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse et qu'elles débutent à 19 h 30.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mardi 13 janvier• Mardi 3 février• Mardi 3 mars• Mardi 7 avril• Mardi 5 mai• Mardi 2 juin | <ul style="list-style-type: none">• Mardi 7 juillet• Mardi 11 août• Mardi 1^{er} septembre• Mardi 6 octobre• Mardi 3 novembre• Mardi 1^{er} décembre |
|--|---|

QU'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il soit inclus dans le journal mensuel « Info municipal » à paraître au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Nomination du maire suppléant – monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2025-11-06 À CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

QUE ce mandat est effectif à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 6 mois, se terminant le 30 juin 2026 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

Adoptée à l'unanimité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

9.4 Saison hivernale 2025-2026 : horaire et tarif de garde

CONSIDÉRANT que la politique en vigueur pour assurer un service adéquat en regard de l'entretien des chemins d'hiver passe par la mise sur pied d'un service de garde assuré par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des membres du conseil de statuer sur l'horaire proposé pour le service de garde pour la prochaine saison hivernale, lequel service couvrira la période du dimanche 16 novembre 2025 à 00 h au samedi 28 mars 2026 à 00 h.

2025-11-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil adopte l'horaire des semaines de garde proposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier.

QUE la prime de disponibilité pour une semaine de garde soit fixée à 180 \$ pour la saison 2025-2026.

QU'UN véhicule de la municipalité soit mis à la disposition des employés effectuant la garde hivernale, 7 jours sur 7, pour leurs allers et retours au travail.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 300 tonnes métriques en sel de déglaçage pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix sur invitation à quatre (4) entreprises dans le domaine de fourniture de sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 30 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que le prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 300 tonnes métriques est de :

Soumissionnaire	Prix/Tonne métrique	Total
Sel Frigon inc.:	89 \$/t. m.	26 700 \$
Sel Warwick inc.:	93 \$/t. m.	27 900 \$
Somavrac Inc:	aucune soumission	

2025-11-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Sel Frigon Inc., d'une somme de 89 \$/t. m. plus taxes, pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques de sel de déglaçage livré à Saint-Narcisse, pour la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques en sable abrasif pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à 3 fournisseurs, propriétaires de sablières à Saint-Narcisse, pour la fourniture de sable abrasif;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 500 tonnes métriques de sables abrasifs sans frais de manutention hivernale et un prix à la tonne métrique sans les taxes pour environ 700 tonnes métriques incluant les frais de manutention hivernale sont de :

Soumissionnaire	Prix/T. M. Sans man.	Prix/T. M. Incluant man.	Total
Roger Brouillette et Fils Inc. :	6 \$/t. m.	7,25 \$/t. m.	8 075 \$
Réal Bureau et Fille Inc. :	6,15 \$/t. m.	7,75 \$/t. m.	8 475 \$
Les Entreprises JPG Bergeron Inc. :	7 \$/t. m.	8,50 \$/t. m.	9 450 \$

2025-11-09 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte les prix soumis par l'entreprise Roger Brouillette et Fils Inc. au montant de 6 \$/t. m. plus taxes, n'incluant pas frais de manutention hivernale et 7.25 \$/t. m., plus taxes, incluant les frais de manutention hivernale pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Contribution au 67e téléthon du Noël du Cœur

CONSIDÉRANT que le 67^e Téléthon du Noël du Cœur, qui sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada Mauricie le 28 novembre prochain de 17 h à 23 h;

CONSIDÉRANT qu'une équipe de bénévoles sera sur le terrain à Saint-Narcisse et au Centre d'Action bénévole avec la mission d'apporter du réconfort et du soutien aux familles dans le besoin des régions de la Mauricie-Cœur-du-Québec à l'occasion de Noël;

CONSIDÉRANT que les besoins de certains citoyens de notre municipalité sont variés: chauffage, vêtements et chaussures, nourriture, médicaments.

CONSIDÉRANT que le comité organisateur sollicite la participation financière de la municipalité à cet événement;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les bénévoles pour organiser cette activité spéciale de financement.

2025-11-10 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Comité du Noël du Cœur en offrant un don annuel de deux-cents dollars (200 \$).

Adoptée à l'unanimité.

9.8 Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes

CONSIDÉRANT la demande de madame Solange Boutet, présidente du Club de la FADOQ Saint-Narcisse Inc., afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur souper annuel des Fêtes qui se tiendra au Centre communautaire en décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre annuellement un vin d'honneur pour une activité spéciale à chaque organisme à but non lucratif qui en fait la demande.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

2025-11-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Club de la FADOQ Saint-Narcisse Inc. et offre le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes le 14 décembre prochain.

QUE, sur présentation de facture, le montant sera versé au Club de la FADOQ.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2026

CONSIDÉRANT l'invitation du président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de renouveler l'adhésion pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère annuellement à cet organisme qui défend la ruralité québécoise, fournit des outils et organise des activités de formation.

2025-11-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte d'adhérer à la FQM et autorise le paiement de l'adhésion pour l'année 2026 pour la somme de 2 416.70 \$, taxes incluses.

QUE la dépense nette à payer pour l'adhésion soit prévue au budget 2026 au poste 02-11000-494.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 Mandat à la firme Argus Environnement pour les mesures des boues des étangs d'assainissement

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'effectuer les mesures des boues des étangs d'assainissement annuellement;

CONSIDÉRANT que le personnel de la municipalité est en effectif réduit;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a demandé une soumission à la firme Argus Environnement pour la réalisation de mesures des boues;

CONSIDÉRANT que les mesures seront effectuées en conformité avec le guide publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2025-11-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil entérine la soumission déposée par la firme Argus Environnement Inc. en date du 2 octobre 2025 pour un montant de 170 \$/heure pour deux techniciens, plus taxes, et un montant de 0,70 \$/kilomètre pour les frais de déplacement, incluant un rapport des résultats des mesures.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 Offre de services pour le fauchage des abords des routes pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de monsieur Jocelyn Gagnon de la firme 9072-3602 Québec Inc. pour le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux au taux horaire de 120 \$, taxes en sus, pour deux interventions de fauchage de chaque côté d'une route;

CONSIDÉRANT que la liste des prix pour l'année 2026 est :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

Tracteur New-Holland 7740 et débroussailleuse ROUSSEAU 500 SL

- Panier à fléau de 1,6 mètre : 120 \$/h
- Panier à faux couteau (max.4 pouces) : 120 \$/h

Tracteur New-Holland TS100 et débroussailleuse ORSI latérale

- Panier à marteau 2,1 mètres : 120 \$/h

Tracteur New-Holland TS100, sur chargeur

- Lamier ELKAER HS2300 de 2,3 mètres, 25 cm Max. : 175 \$/h
- Barre de coupe ELKAER de 2 mètres, 5 cm Max. : 175 \$/h

Excavatrice KUBOTA KX057

- Broyeur forestier FAE BL1 : 175 \$/h

CONSIDÉRANT que monsieur Gagnon souhaite obtenir la reconduction de son mandat pour effectuer le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que monsieur Gagnon effectue ce travail pour le compte de la municipalité depuis 2003 et que les membres du conseil en sont très satisfaits ;

CONSIDÉRANT que la soumission soumise est identique à celle soumise pour l'année 2025.

2025-11-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyée par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande de monsieur Jocelyn Gagnon en lui signifiant son accord et en lui octroyant le mandat du fauchage et débroussaillage des abords de nos chemins municipaux pour la prochaine année au taux horaire de 120 \$, taxes en sus, ce qui équivaut à un montant approximatif de 10 800 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 Mandat à la firme Géni-Cité pour la réalisation de devis sur plan, estimation et surveillance, concernant les travaux de stabilisation de talus sur le 3^e Rang (Route à Oscar)

CONSIDÉRANT l'érosion de talus sur le 3^e Rang (Route à Oscar) survenu en août 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) reconnaît une aide financière pour la réalisation des travaux de stabilisation qui seront exécutés au printemps 2026 en régie interne;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été demandée à la firme Géni-Cité pour la réalisation de devis sur plan, estimation et surveillance des travaux;

2025-11-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob

Appuyé par madame Kim Mongrain

Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission déposée par la firme Géni-Cité datée du 31 octobre 2025 pour un montant de 19 500 \$, plus taxes, et que les frais de gestion des demandes avec le MSP seront à tarif horaire de 190 \$/h pour les services d'un ingénieur et de 115 \$/h pour un technicien.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2026

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (C.Q.L.M.);



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que notre municipalité doit nommer deux délégués pour nous représenter à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio (C.Q.L.M.), dont l'un est désigné comme représentant du conseil et l'autre comme responsable de la bibliothèque.

2025-11-16 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme mesdames Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, comme représentante du conseil et Louise Martineau, responsable de la bibliothèque municipale, auprès du Réseau Biblio (C.Q.L.M.) pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 Impression du calendrier municipal 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité produit un calendrier municipal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux offres pour l'impression couleur de 1025 calendriers municipaux 2026, soit:

- Édition l'Exode: 2 818.75 \$, plus taxes et livraison incluse au bureau de poste et bureau municipal
- Bélitec inc.: 2 985 \$, plus taxes, livraison incluse;
- Imprimerie Gignac : 4 528 \$, plus taxes, livraison incluse;

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Narcisse contribuera pour un montant de 200 \$ à la réalisation du calendrier en 2026.

2025-11-17 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le conseil accepte l'offre de l'imprimerie « Éditions l'Exode » pour la production de son calendrier couleur municipal 2026 dont la thématique est une présentation de nos comités, et ce, pour un montant de 2 818.75 \$, livraison incluse, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

2025-11-18 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 Inscription à la Soirée de Gala Fleurons 2025

CONSIDÉRANT que notre projet *Arbustes fruitiers au bureau municipal* est actuellement finaliste dans le cadre du concours *Du jardin dans ma ville* pour la catégorie 5 000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT qu'une soirée Gala a lieu à Saint-Hyacinthe le 11 décembre prochain afin de dévoiler les résultats de la 20^e classification et d'annoncer les gagnants des prix Reconnaissance et du concours « Du jardin dans ma ville ».

2025-11-19 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyée par madame Catherine Bourget
Et résolu

QUE le conseil remercie l'ensemble des personnes qui ont voté pour ce projet.

QUE le conseil accepte de payer le coût d'inscription au montant de 212,70 \$ par personne et de rembourser les dépenses encourues par monsieur Guy Veillette, maire, et madame Kim Mongrain, conseillère, pour la Soirée Gala 2025 à Saint-Hyacinthe, le 11 décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

9.17 Varia

9.18 Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 19 et se termine à 21 h 4.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

9.19 Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-11-20
Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 4.

Adoptée à l'unanimité.

/ *Original signé* /

Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ *Original signé* /

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ *Original signé* /

Monsieur Guy Veillette, maire et
Président d'assemblée